

ANNEXE 1

Pertes estimées pour la République démocratique du Congo sur cinq contrats de concession entre 2010 et 2012

Ces dix dernières années, la République démocratique du Congo (RDC) a privatisé toute une série d'actifs précédemment détenus par des entreprises publiques. Estimer les pertes ou les bénéfices de la vente des concessions minières et des licences est intrinsèquement difficile. Les informations concernant la valeur potentielle sur le marché des ressources sont souvent absentes en raison du secret commercial et d'informations géologiques inappropriées. Le « regroupement » complexe des actifs présente un autre degré de difficulté.

Lors de nos recherches sur les ventes de concessions, nous avons adopté des critères stricts pour déterminer les contrats à analyser. La sélection s'est opérée en fonction de la date (seuls les contrats passés après 2010 ont été pris en compte) et soit de la disponibilité d'un prix de revente pour la concession (pour indiquer l'écart entre le paiement reçu par le gouvernement et le paiement reçu ultérieurement par le titulaire de la concession), soit de la disponibilité d'évaluations du marché indépendantes. En appliquant ces critères, nous avons identifié cinq grands contrats de concession entre 2010 et 2012.

Dans le cadre de ces contrats, la RDC a vendu des actifs de cuivre et de cobalt à des sociétés offshore liées à une holding également immatriculée à l'étranger et appelée Fleurette. Nous n'avons obtenu aucun détail sur la structure de propriété effective des sociétés concernées. Glencore et Eurasian Natural Resources Corporation (ENRC) ont ensuite acheté les actifs acquis par des titulaires de concessions offshore (toutes deux sont des sociétés du FTSE100 cotées à la Bourse de Londres). Notre évaluation concerne uniquement l'aspect économique des ventes de concessions. Elle ne porte pas sur la légalité ou la légitimité des contrats en question. Si les actifs acquis par ces sociétés offshore sont revendus à un prix déclaré publiquement, le bénéfice réalisé est calculé comme la différence entre le prix de revente et le prix payé par la même société pour acquérir la concession au départ. Dans deux des cinq cas étudiés, Kansuki et Mutanda, il n'y a pas eu de revente. En l'absence de ce critère de référence, nous avons fait appel à des évaluations de marché commerciales indépendantes. En l'espèce, nous estimons la perte induite en calculant la moyenne des évaluations commerciales de l'actif moins le prix auquel la société offshore a acheté l'actif.

Il faut souligner que les pertes totales estimées pour les cinq contrats sont presque certainement sous-estimées par rapport à leur niveau réel. Plusieurs gros contrats n'ont pas été pris en compte, soit en raison d'un manque de données, soit parce que la vente initiale de la concession aux sociétés offshore a eu lieu avant 2010. D'autres contrats concernant des concessions pétrolières et aurifères conclus après 2010 n'ont pas été inclus car les données ont été jugées inadéquates. Il s'agit notamment de l'attribution en mai 2010 de licences d'exploration pour deux blocs dans le Lac Albert (dans le nord-est de la RDC), vendues à des sociétés offshore immatriculées aux Îles Vierges britanniques. Nos calculs n'incluent pas les pertes liées aux versements de taxes et de redevances induites par la saisie et le transfert d'actifs auprès de sociétés d'exploitation minière établies. Ces pertes pourraient être d'une ampleur considérable.

Malgré ces omissions, notre évaluation met en lumière des pertes significatives pour l'État et les entreprises minières publiques. Sur les cinq contrats, nous estimons les pertes à 1,36 milliard de dollars. Les actifs ont été vendus en moyenne à un sixième de leur valeur au prix du marché. Autrement dit, les sociétés de négoce offshore ont pu obtenir un retour de 1,63 milliard de dollars sur des actifs achetés à 275,5 millions de dollars, soit une marge moyenne de 512 %.

Tableau A : CINQ GRANDS CONTRATS DE CONCESSION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (2010-2012)

CONTRATS DE CONCESSION ET ACTIFS NÉGOCIÉS	CONTEXTE	PRIX PAYÉ À L'ÉTAT/AUX ENTREPRISES MINIÈRES PUBLIQUES (EN DOLLARS)	DATE DE LA RE-VENTE	PRIX PAYÉ PAR L'ACHETEUR FINAL OU VALEUR COMMERCIALE ESTIMÉE (EN DOLLARS)	PERTE ESTIMÉE POUR LA RDC/ LES ENTREPRISES MINIÈRES PUBLIQUES (EN DOLLARS)
<p>Vente de 70 % de Kolwezi et de la totalité de la Comide (mines de cuivre) par l'entreprise minière publique Gécamines¹</p> <p>Comide : les 80 % initiaux de la Comide (plus tard ajustés à 75 %) ont été vendus entre 2002 et 2006². Les preuves disponibles font état du paiement d'un bonus de signature de 3,5 millions de dollars.³ Les 25 % restants ont été transférés en juin 2011 à la société Straker, immatriculée aux Îles Vierges britanniques, sans aucun coût pour Straker.⁴</p>	<p>Kolwezi : Gécamines a vendu la licence d'exploitation de la mine de Kolwezi au Groupe Highwind (qui compte 4 sociétés immatriculées aux Îles Vierges britanniques) en janvier 2010⁵ en échange d'un bonus de signature de 60 millions de dollars.⁶ Le bonus a été versé par ENRC dans le cadre d'un accord datant d'août 2010.⁷</p>	<p>63,5 millions de dollars</p> <p>(60 millions pour le bonus de signature de Kolwezi et 3,5 millions pour le bonus de signature de la Comide)</p>	<p>En deux phases : 20 août 2010 et 23 décembre 2012.</p>	<p>685,75 millions de dollars</p> <p>ENRC a acheté Camrose (société mère du Groupe Highwind) et Straker. Le montant total versé comprend la part de 70 % de la licence Kolwezi et 100 % de la licence Comide.⁸</p> <p>(ENRC a également fourni un prêt de 400 millions de dollars et une garantie de prêt de 155 millions de dollars.)⁹</p>	<p>622,25 millions de dollars</p>
<p>Vente de la part de 50 % de SMKK appartenant à Gécamines à Emerald Star.</p> <p>Emerald Star est une société immatriculée aux Îles Vierges britanniques.¹⁰</p>	<p>SMKK : la part de Gécamines est vendue le 1er février 2010.</p>	<p>15 millions de dollars¹¹</p>	<p>Juin 2010 de Emerald Star à ENRC¹²</p>	<p>75 millions de dollars¹³</p>	<p>60 millions de dollars</p>
<p>Vente de la totalité de la coentreprise Sodifor (comprenant les mines de cuivre Frontier et Lonshi) par l'entreprise minière publique Sodimico. La vente est suivie d'une acquisition et d'une revente de la licence Frontier par le gouvernement de la RDC. Vente initiale de 70 % de Sodifor à Fortune Ahead Ltd (immatriculée à Hong Kong).</p> <p>Les 30 % restants sont vendus à Sandro Resources Ltd et Garett Holdings Ltd (immatriculées toutes les deux aux Îles Vierges britanniques).</p>	<p>Sodifor : Sodimico a vendu les 70 % de départ de Sodifor le 20 juin 2010 pour 30 millions de dollars. Les 30 % restants sont vendus le 28 mars 2011 pour un montant supplémentaire de 30 millions de dollars.¹⁴</p>	<p>60 millions de dollars</p> <p>Montant total versé par les sociétés offshore pour Sodifor (30 millions de dollars pour les 70 % initiaux et 30 millions de dollars pour les 30 % restants) en 2010-2011.</p> <p>En 2012, la licence d'exploitation minière Frontier seule est revendue au gouvernement pour 80 millions de dollars.¹⁵</p>	<p>Après avoir racheté la licence Frontier à Sodifor, le gouvernement l'a ensuite vendue à ENRC dans le cadre d'un accord annoncé le 31 juillet 2012.</p>	<p>103 millions de dollars (Frontier et Lonshi combinées)¹⁶</p> <p>L'État a perdu au moins 20 millions de dollars avec la vente de Sodifor aux sociétés offshore.¹⁷</p> <p>23 millions de dollars supplémentaires de pertes imputées pour Lonshi sont inclus, provenant de moyennes d'évaluations commerciales.¹⁸</p>	<p>43 millions de dollars</p>
<p>Vente de la part résiduelle de 25 % de Kansuki appartenant à Gécamines à Biko Invest Corp (immatriculée aux Îles Vierges britanniques).</p>	<p>28 mars 2011¹⁹</p>	<p>17 millions de dollars²⁰</p>	<p>Pas de revente</p>	<p>133 millions de dollars</p> <p>Montant basé sur des moyennes d'évaluations commerciales.²¹</p>	<p>116 millions de dollars</p>
<p>Part résiduelle de 20 % de Mutanda appartenant à Gécamines vendue à Rowny Assets Ltd (immatriculée aux Îles Vierges britanniques)</p>	<p>28 mars 2011²²</p>	<p>120 millions de dollars²³</p>	<p>Pas de revente</p>	<p>633,6 millions de dollars</p> <p>Montant basé sur des moyennes d'évaluations commerciales.²⁴</p>	<p>513,6 millions de dollars</p>
TOTAL		275,5 millions de dollars		1,43 milliard de dollars	1,355 milliard de dollars

1. Il convient de noter que, dans le cadre de ce contrat, ENRC a également obtenu de Camrose 63,7 % de la société cotée à Toronto Africo Resources Limited, qui détenait « une part de 75 % dans la licence d'exploitation de la propriété de Kalukundi dans le district de Kolwezi de la province du Katanga » (communiqué de presse d'ENRC « Acquisition of 50.5% of the Shares of Camrose Resources Limited », 20 août 2010, disponible à l'adresse <http://www.enrc.com/sites/enrc.g3dbuild.com/files/presentations/CamroseAnn2.pdf>, consulté pour la dernière fois le 22 mars 2013). Toutefois, le contrat avec Africo a été exclu de nos calculs car Camrose avait auparavant acheté l'actif pour 100 millions de dollars auprès d'un tiers privé et non auprès de l'État ou d'une entreprise publique. Il est utile de noter que les 100 millions de dollars payés par Camrose pour sa part dans Africo ont été financés à l'aide d'un prêt d'une société distincte, et que ce prêt a ensuite été repayé grâce à un prêt supplémentaire de 400 millions de dollars qui faisait partie du contrat du 20 août 2010 : ainsi, les propriétaires de départ de Camrose n'ont rien eu à déboursier pour l'achat d'Africo.
2. Au chapitre 11 du volume 2 du Rapport des travaux datant de novembre 2007, un document émanant de la Commission de revisitation des contrats miniers, il est dit que dans le cadre du contrat de coentreprise initial pour la Comide de février 2002, le gouvernement de la RDC détenait 39 %, Gécamines 20 % et qu'une société appelée Congo Investment Corporation (Cico) détenait les 41 % restants (Commission de revisitation des contrats miniers, République démocratique du Congo, Ministère des Mines, Rapport des travaux, Vol. 2, Partenariats Conclues Par La Gécamines, 106-107, nov. 2007, disponible à l'adresse <http://www.congomines.org/wp-content/uploads/2011/10/CommissionRevisitation-2007-TOME2-Gecamines.pdf>, consulté pour la dernière fois le 21 mars 2013). Les années suivantes (on ne sait pas vraiment à quelle date), le gouvernement de la RDC disparaît de la coentreprise et Cico est remplacé par la société Simplex, une entreprise associée à M. Gertler (id. 108). La part de Simplex dans l'entreprise passe alors de 80 % à 75 %. Un représentant de M. Dan Gertler a déclaré que Simplex avait obtenu la part de 80 % dans la Comide en 2006. Une explication de l'implication de Simplex dans la concession Comide par les représentants de M. Gertler est disponible sur le site Internet Global Witness : voir « Additional responses by Dan Gertler to Global Witness », mai 2012 (<http://www.globalwitness.org/sites/default/files/library/Additional%20responses%20by%20Dan%20Gertler%20to%20Global%20Witness.pdf>, consulté pour la dernière fois le 22 mars 2013).
3. Un document officiel de la Commission de revisitation de la RDC, publié sur le site Internet du Centre Carter et daté du 15 décembre 2008, indique qu'un bonus de signature de 3,5 millions de dollars devait être payé pour la Comide (<http://www.congomines.org/wp-content/uploads/2011/10/PV-Dec-2008-COMIDE.pdf>, consulté pour la dernière fois le 21 mars 2013). Le résumé indique : « Documents reprenant les principales modifications du contrat Congolaise des Mines et de Développement (COMIDE) suite à la revisitation et renégociation des contrats miniers. Ces documents visaient à préparer les éventuels avenants au contrat et ne constituent donc pas l'accord final entre les partenaires. L'avenant de la renégociation, conclu le 13.01.2009, n'est pas disponible. ». En novembre 2012, les ministères des Mines et des Finances de la RDC ont publié une déclaration décrivant l'historique de la concession Comide, mais sans mentionner de chiffres pour le prix de vente initial des 75/80 % de la Comide ; voir <http://www.congomines.org/wp-content/uploads/2012/12/G3-Comide-2012-Clarification-Vente-dactif-Gecamines.pdf>, consulté pour la dernière fois le 22 mars 2013). La vente de la Comide a donné lieu à une grande controverse. Le FMI a mis fin à un programme de prêt de trois ans, dont les trois dernières tranches n'ont pas été payées en décembre 2012, en invoquant comme motif la non-publication par les autorités de RDC des détails du contrat relatif à la vente ultérieure de la part restante de 25 % appartenant à Gécamines dans la Comide.
4. La nouvelle de la cession de la part résiduelle de 25 % dans la Comide appartenant à Gécamines a été rapportée par l'agence de presse Bloomberg dans un communiqué du 28 mai 2012 : « Congo May Have Violated IMF Deal With Mining Asset Sale » (<http://www.bloomberg.com/news/2012-05-28/congo-may-have-violated-imf-deal-with-mining-asset-sale.html>, consulté pour la dernière fois le 22 mars 2013). Le compte-rendu de réunion du conseil d'administration de la Comide du 29 juin 2011, date à laquelle la décision a été prise de céder la part de 25 % dans la société à Straker, peut être consulté sur le site Internet du Centre Carter consacré aux mines congolaises, à l'adresse <http://www.congomines.org/wp-content/uploads/2012/12/G3-Comide-2011-PV-Cession-Actifs-Gecamines-a-Straker.pdf> (consulté pour la dernière fois le 22 mars 2013). La déclaration des ministères des Mines et des Finances de novembre 2012, citée plus haut, stipule au point 16 : « La cession des parts de Gécamines dans COMIDE Sprl n'a aucune implication financière. ». Dans une déclaration datée du 13 mars 2013, Gécamines a répété que Straker n'avait versé aucun paiement pour sa part de 25 % dans la Comide : « Les parts sociales auxquelles Gécamines a renoncé ont été cédées sans aucune contrepartie financière, à Straker International Corporation » (http://www.gecamines.cd/news_13_03_13.php, consulté pour la dernière fois le 22 mars 2013).
5. Conformément à une décision de justice aux Îles Vierges britanniques (BVIHC (COM) 2010/0125, page 3), le Groupe Highwind a signé ce contrat le « jour même » où Gécamines a annulé la licence de First Quantum sur Kolwezi. La date indiquée est celle du 7 janvier 2010. Le contrat entre Gécamines et le Groupe Highwind, daté de janvier 2010, est disponible à l'adresse http://mines-rdc.cd/fr/documents/contrat_gcm_highwind.pdf (consulté pour la dernière fois le 22 mars 2013).
6. Le bonus de signature de 60 millions de dollars (« Pas de Porte ») figure en page 21 du contrat de Highwind avec Gécamines, disponible à l'adresse http://mines-rdc.cd/fr/documents/contrat_gcm_highwind.pdf (consulté pour la dernière fois le 22 mars 2013).
7. Un accord préliminaire daté du 14 juin 2010 entre ENRC et Camrose indique que le prêt de 400 millions de dollars promis par ENRC à Camrose incluait un montant de 60 millions de dollars destiné à « couvrir le paiement des obligations de pas de porte (bonus de signature) du Groupe Highwind » (« satisfy the pas de porte payment [signature bonus] obligations of the Highwind Group »). L'accord préliminaire dévoilé s'intitule « Letter of intent regarding the sale of shares in Camrose Resources Ltd » (Lettre d'intention concernant la vente des parts dans Camrose Resources Ltd). Le détail du prêt de 400 millions de dollars est donné en page 5, où il est également indiqué que 20 millions de dollars du prêt correspondent au paiement de la capitalisation de la coentreprise Metalkol (créée à l'origine par le Groupe Highwind et Gécamines en janvier 2010). Par conséquent, l'ensemble des coûts d'acquisition du Groupe Highwind a été payé par ENRC plusieurs mois après la transaction.

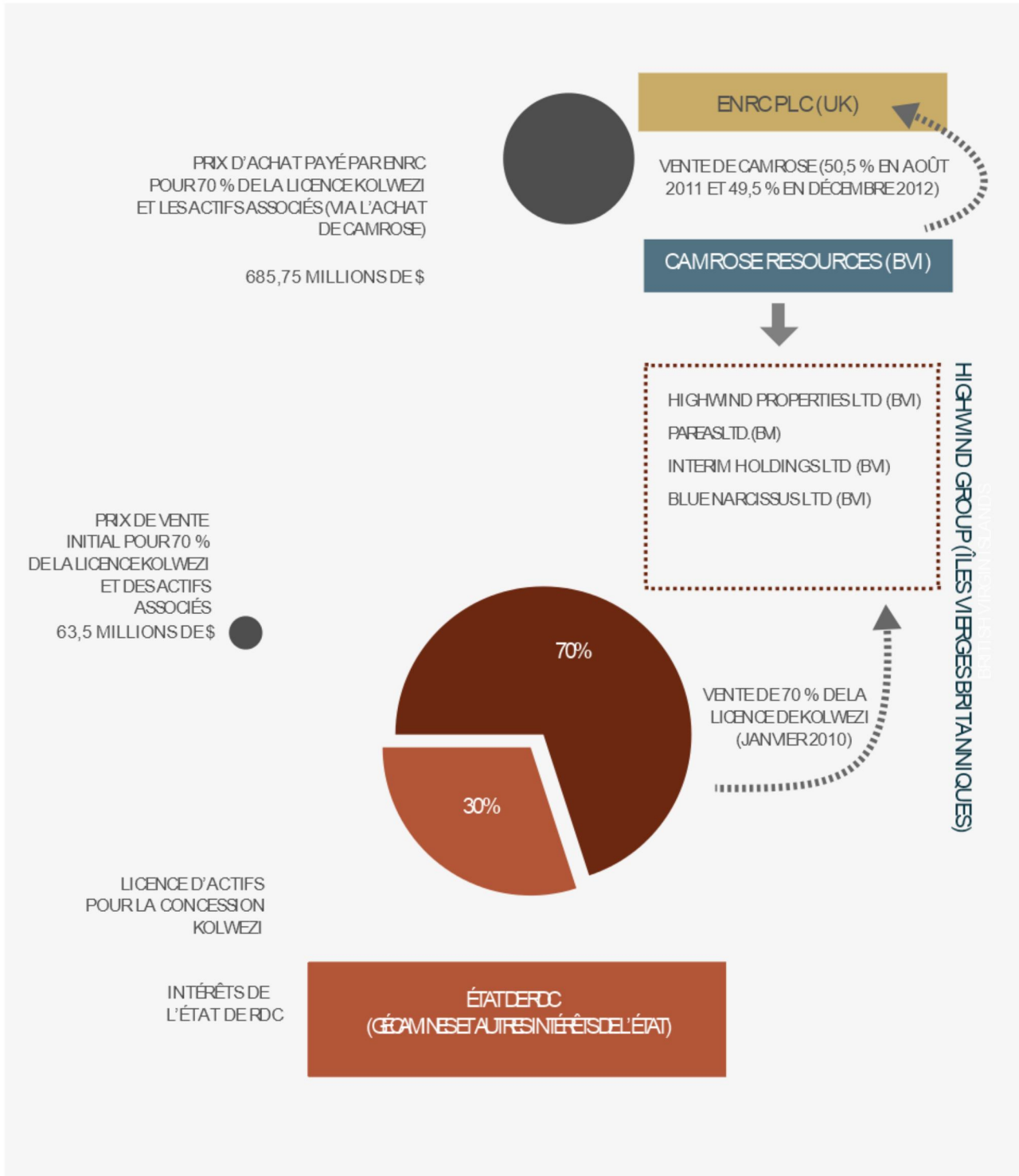
8. ENRC s'était engagé sur un montant de 175 millions de dollars comptant (hors prêts) dans un accord daté du 20 août 2010 et un montant supplémentaire de 550 millions de dollars comptant dans un accord approuvé par les actionnaires le 23 décembre 2012, soit un total de 725 millions de dollars. La valeur des parts d'Africo (39,25 millions de dollars, sur la base des données de la Bourse de Toronto à compter de la date de l'accord) a été exclue de nos calculs, ce qui donne un total de 685,75 millions de dollars. Il est utile de noter que la moyenne des évaluations commerciales pour les 70 % de Kolwezi est de 1,53 milliard de dollars, mais il n'existe pas d'évaluation commerciale connue de la Comide.
9. Voir le communiqué de presse de ENRC « Acquisition of 50.5% of the Shares of Camrose Resources Limited », 20 août 2010, disponible à l'adresse <http://www.enrc.com/sites/enrc.g3dbuild.com/files/presentations/CamroseAnn2.pdf>, consulté pour la dernière fois le 22 mars 2013. À noter qu'une partie du prêt de 400 millions de dollars était destinée à repayer un prêt antérieur de 100 millions de dollars que Camrose avait reçu d'un tiers pour son acquisition d'Africo Resources.
10. Voir le contrat (contrat de cession des parts) entre Gécamines et Emerald Star du 1er février 2010, publié sur le site Internet du ministère des Mines (http://mines-rdc.cd/fr/documents/contrat_cession_parts_gcm_smkk_fev_2010.pdf, consulté pour la dernière fois le 22 mars 2013). Le prix de vente de 15 millions de dollars est précisé à l'article 4.1.
11. Id.
12. Résultats préliminaires 2010 de ENRC, disponible à l'adresse <http://www.enrc.com/system/files/press/23-03-11%20Announcement%20of%202010%20Preliminary%20Results.pdf>, consulté pour la dernière fois le 22 mars 2013.
13. Id.
14. Le contrat couvrant les 70 % de départ peut être consulté sur le site Internet du ministère des Mines de la RDC à l'adresse http://mines-rdc.cd/fr/documents/Contrat_convention_sodifor.pdf. Le contrat couvrant le prix de vente pour les 30 % restants est également visible sur le site Internet du ministère, à l'adresse http://mines-rdc.cd/fr/documents/accord_prix_achat_sodimico_sandro_garetto.pdf.
15. Document du ministère du Budget de la RDC consulté par Global Witness, listant les paiements de l'État en 2012 mois par mois. Dans les transferts et autres interventions, Sodifor est nommée précisément comme ayant reçu 74,688 milliards de francs congolais, ce qui équivaut à 80 millions de dollars. Il s'avère que ce paiement apparaît dans un relevé de la Banque centrale du Congo pour la semaine du 7 décembre 2012 : Condensé hebdomadaire d'informations statistiques, n° 49/2012. En page 25 apparaît un paiement pour le mois d'août 2012 dans la rubrique « autres » (http://www.bcc.cd/downloads/pub/condinfostat/cond_n_49_7dec2012.pdf, consulté pour la dernière fois le 22 mars 2013).
16. Ce montant de 103 millions de dollars correspond à la somme du prix payé par la RDC pour le rachat de la licence Frontier, plus les 23 millions de dollars supplémentaires que les sociétés offshore devraient recevoir en théorie au titre de la revente de Lonshi (voir note ci-après pour plus de détails).
17. À noter que les 60 millions de dollars reçus par Sodimico en 2010-2011 comprenaient davantage que la simple licence Frontier. Aux fins de cette analyse des pertes a minima, nous n'avons pas cherché à répartir les 60 millions de dollars payés à Sodimico entre la licence Frontier et d'autres actifs. À la place, nous attribuons le prix de 60 millions de dollars uniquement à la licence Frontier et nous considérons la perte de 20 millions de dollars comme étant imputable à ce seul actif. En conséquence, nous supposons que rien n'a été versé pour la mine Lonshi et les autres licences. Si les 60 millions de dollars avaient été désagrégés dans ces calculs, la perte estimée pour Frontier aurait probablement été plus élevée, mais l'estimation pour Lonshi aurait été inférieure, ce qui aurait donné le même résultat.
18. Lonshi valait 22,5 % de la valeur de Frontier, sur la base des moyennes des évaluations commerciales de 2010. Selon un document de Bloomberg daté du 17 août 2011, Oriel Securities évaluait Frontier à 1,4 milliard de dollars et Lonshi à 250 millions de dollars en septembre 2010 (Congoese State Miner Sells Stake in Former First Quantum Mines, <http://www.bloomberg.com/news/2011-08-17/congoese-state-miner-sodimico-sells-stake-in-former-first-quantum-mines.html>). Un rapport de Numis de juillet 2010 évaluait 100 % de Lonshi à 392 millions de dollars et 95 % de Frontier à 1,568 milliard de dollars (à savoir 1,65 milliard de dollars pour 100 %). Cependant, les évaluations de Frontier incluent également une usine. Un rapport technique de First Quantum, rédigé selon les réglementations canadiennes le 21 décembre 2006, chiffrait le coût de l'usine à 115,8 millions de dollars. Si l'on soustrait le coût de cette usine, l'estimation tirée des évaluations de Frontier donne une évaluation grossièrement ajustée de la mine de Frontier s'élevant à environ 1,284 milliard de dollars selon l'évaluation Oriel et 1,535 milliard de dollars selon l'évaluation Numis. En conséquence, ces évaluations ajustées donnent un ratio de la valeur de la mine de Lonshi par rapport à la valeur de la mine de Frontier d'environ 19,5 % sur la base des estimations d'Oriel et de 25,5 % sur la base des estimations de Numis. La moyenne de ces deux ratios est d'environ 22,5 %. Nous avons appliqué ce ratio au prix de vente réel de la mine de Frontier pour en déduire un prix de vente « théorique » implicite de la mine de Lonshi. Sur la base du prix d'achat en 2012 par ENRC pour la licence Frontier (qui permet l'utilisation et l'exploitation de la mine de Frontier) qui s'élève à 101,5 millions de dollars, le ratio de 22,5 % donne un prix de vente théorique de Lonshi de 22,842 millions de dollars. Étant donné que nous avons déjà soustrait les 60 millions de dollars reçus par Sodimico pour la vente de Sodifor dans notre calcul de la valeur perdue pour Frontier (voir la note précédente), notre méthode exige de supposer qu'aucun paiement n'a été reçu par l'État ou les entreprises publiques pour le transfert de l'actif Lonshi aux sociétés offshore (afin d'éviter une double comptabilisation). Par conséquent, le prix de vente théorique de 22,842 millions de dollars correspond également à la perte théorique pour la RDC dans sa mise à disposition de l'actif Lonshi (arrondie au chiffre supérieur à 23 millions de dollars).
19. Voir le contrat pour la vente de 25 % de Kansuki par Gécamines à Biko Invest Corp du 28 mars 2011, publié sur le site Internet du ministère des Mines de la RDC : http://mines-rdc.cd/fr/documents/contrat_cession_parts_sociales_biko.pdf (consulté pour la dernière fois le 1er mars 2013).
20. Voir le contrat pour Kansuki cité plus haut.
21. Une évaluation de la Deutsche Bank publiée le 6 juin 2011 estime une part de 37,5 % de Kansuki détenue par la société suisse de négoce de matières premières Glencore à 313 millions de dollars : en extrapolant à partir de ce chiffre, on obtiendrait une valeur de 209 millions de dollars pour une part de 25 % (le rapport peut être consulté à l'adresse <http://www.scribd.com/doc/57254342/Db-Glencore-Initiation>, consulté pour la dernière fois le 1er mars 2013). Plus tard, le

même mois, Liberum Capital évaluait la part de Glencore dans Kansuki à 86 millions de dollars, ce qui aurait mis la part de 25 % à 57,25 millions de dollars (« Glencore: unapologetically unique », 29 juin 2011). La moyenne de ces deux évaluations extrapolées pour la part de 25 % est de 133,125 millions de dollars. À noter qu'un rapport de la Bank of America Merrill Lynch de janvier 2013 donne une évaluation beaucoup plus élevée pour Kansuki, mettant la part de 37,5 % de Glencore à 692 millions de dollars, dont on pourrait déduire qu'une part de 25 % aurait une valeur de 461 millions de dollars (rapport intitulé « European Metals & Mining – Glencore/Xstrata: merger update, and detailed pro-forma estimates »).

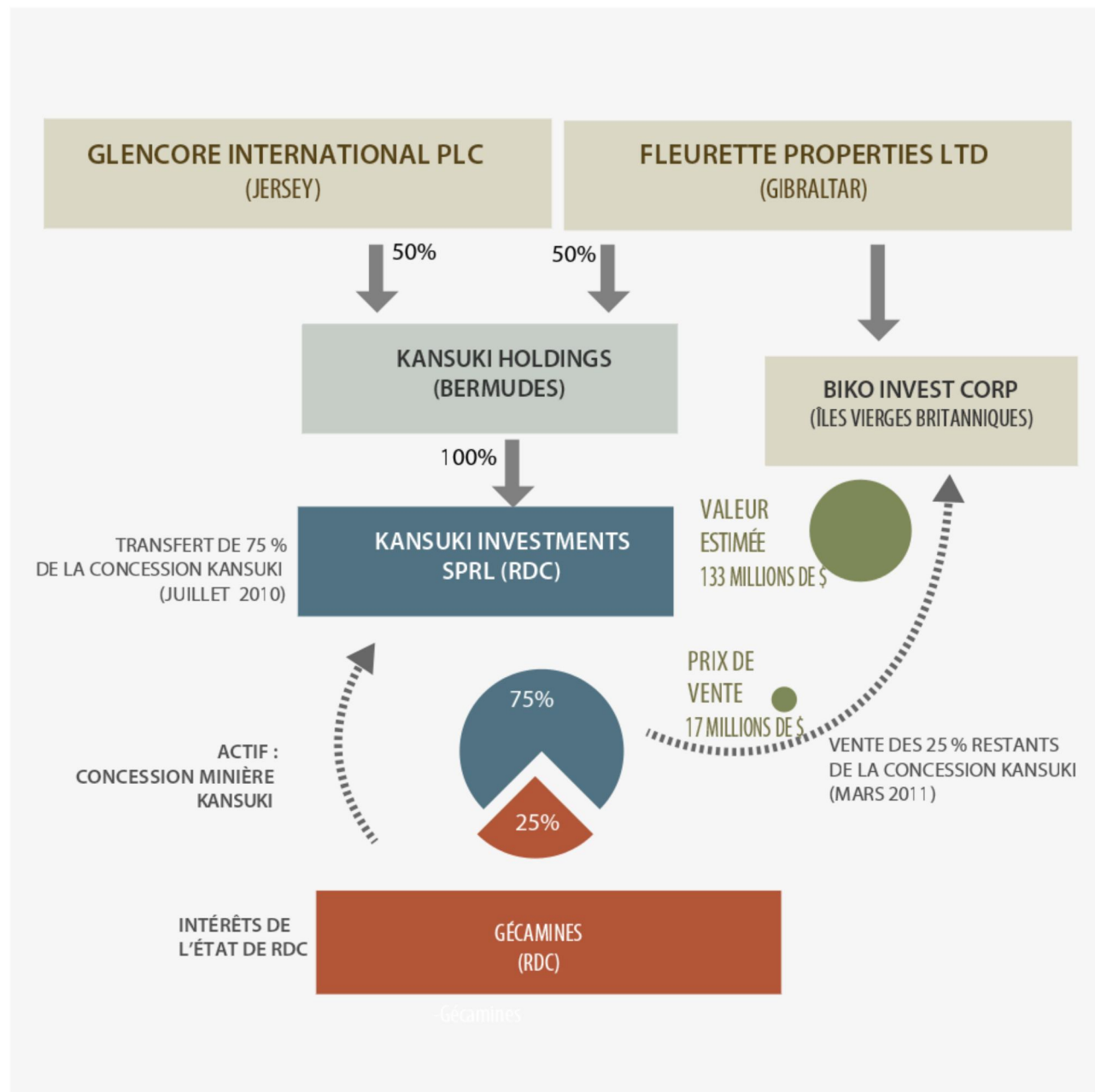
22. Voir le contrat sur le site Internet du ministère des Mines de la RDC : http://mines-rdc.cd/fr/documents/contrat_cession_parts_sociales_rowny.pdf, consulté pour la dernière fois le 1er mars 2013.
23. Voir le contrat pour Mutanda sur le site Internet du ministère des Mines de la RDC, cité plus haut.
24. Sur la base d'un rapport du 6 juin 2011 de la Deutsche Bank (<http://www.scribd.com/doc/57254342/Db-Glencore-Initiation>, consulté pour la dernière fois le 9 avril 2013) et d'un rapport du 29 juin 2011 de Liberum Capital (« Glencore: unapologetically unique »), la part de 40 % de Glencore à l'époque était évaluée respectivement à 1,251 milliard de dollars et à 1,93 milliard de dollars, ce qui signifie que la part de 20 % de Gécamines aurait valu 625,5 millions de dollars ou 965 millions de dollars. En outre, la part de 20 % dans Mutanda aurait valu : 353 millions de dollars sur la base d'un communiqué de Nomura Equity Research de mai 2011 (Figure 34, page 22, évaluant 40 % de Mutanda à 706 millions de dollars), environ 375 millions de dollars sur la base d'un graphique publié dans une note d'étude de décembre 2011 de BMO Capital Markets, et 849 millions de dollars sur la base de chiffres présentés dans le rapport du 4 mai 2011 de Golder Associates « Minerals Expert's Report: Mutanda », figurant dans le prospectus de PAPE de mai 2011 de Glencore, après prise en compte des redevances. (Concernant l'évaluation de Golder Associates, le rapport note en page 7 que « l'évaluation a été réalisée à un taux d'escompte de 10 %, à la date de référence du 1er janvier 2011. La valeur actuelle nette (VAN) de Mutanda est de 3 089 millions de dollars US. La valeur actuelle nette (VAN) de l'investissement de Glencore dans Mutanda est de 1 318 millions de dollars US » [« [t]he valuation was done at a discount rate of 10%, base date 1 January 2011. The net present value (NPV) of Mutanda is USD 3 089 million. The net present value (NPV) of Glencore's investment in Mutanda is USD 1 318 million. »].) Glencore International PLC, « Prospectus », mai 2011. À noter qu'en septembre 2011, Gécamines répond aux demandes du FMI par une lettre publique disant : « Gécamines Sarl a évalué ses parts sociales dans MUMI Sprl à 137 millions de dollars américains, bien au-delà de la valorisation qu'en a faite BNP Paribas, en avril 2010, soit 108 millions de dollars américains, dans une approche « basée sur un escompte des flux de trésorerie ». » (<http://www.congomines.org/wp-content/uploads/2011/11/GCM-2011-ResponseFMIVenteMumi.pdf>). Cette lettre donne l'impression que seule Mutanda a été vendue pour 137 millions de dollars, alors qu'en réalité cette vente correspond à Kansuki et Mutanda combinées. Concernant la référence à une évaluation de la BNP de 108 millions de dollars pour Mutanda, voir Michael J. Kavanagh et Franz Wild, « Gécamines of Congo Defends Sale of Stake in Glencore Mines », Bloomberg, 13 octobre 2011. Il nous est difficile d'accepter l'évaluation de BNP Paribas citée par Gécamines comme étant crédible, pour les raisons suivantes : ni Gécamines, ni personne d'autre n'a publié cette évaluation ni aucun autre détail la concernant ; en outre, elle est très différente des cinq autres évaluations obtenues par Global Witness, dont certaines ont été reçues sous forme imprimée, avec les détails des calculs. Dans un courrier électronique daté du 16 mai 2012, BNP Paribas a écrit : « BNP Paribas a été mandatée le 2 septembre 2009 par Gécamines pour évaluer certains actifs de la société. Un rapport a été fourni le 2 avril 2010. Nous souhaitons insister sur le fait que notre évaluation n'est pas une « attestation d'équité ». Elle n'a donc pas été réalisée dans le contexte d'une négociation de vente d'actif. Après la livraison du rapport, BNP Paribas n'a pas réalisé d'autres travaux sur ce sujet pour Gécamines. Nous avons eu connaissance de sources publiques du fait que Gécamines avait vendu une partie de ses actifs 18 mois plus tard, vers la fin 2011, sous une présidence différente. BNP Paribas n'a été impliquée dans aucune de ces ventes d'actifs. Notre méthode, qui incluait des prévisions pour la période et des données fournies par la société à l'époque (c'est-à-dire à une date antérieure au 1er trimestre 2010), était la méthode en usage dans la profession. Nous sommes navrés mais BNP Paribas est liée à son client par des clauses de confidentialité, et c'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas vous fournir d'autres informations ». Le rapport de la Bank of America Merrill Lynch de janvier 2013 cité plus haut (et qui n'a pas été inclus dans notre calcul des valeurs moyennes, car il a été publié près de deux ans après la vente à Rowny) donnait une évaluation de 2,876 milliards de dollars pour 60 % de Mutanda, ce qui aurait chiffré une part de 20 % à 959 millions de dollars. Cette évaluation récente renforce l'impression que l'évaluation de BNP Paribas citée par Gécamines était bien trop faible. Globalement, la moyenne des évaluations commerciales pour Mutanda est calculée comme suit, uniquement sur la base des évaluations de la Deutsche Bank, Liberum, Nomura Equity, BMO Capital Markets et Glencore/Golder Associates : $(625,5 + 965 + 353 + 375 + 849)/5 = 633,6$.

ANNEXE 2

PROJET KOLWEZI



PROJET KANSUKI



Source : documentation des entreprises citée à l'annexe 1.